



remplacement concierge par employé non logé

Par **rennes**, le **18/04/2011** à **08:55**

A quelle majorité se décide le remplacement d un concierge logé (prévu au règlement de copropriété) par un employé d'immeuble non logé ayant grosso modo le même descriptif de poste, cette décision entraine également une affectation de la loge à une autre destination :stockage ,remise et bureau pour le conseil syndical.

Il convient de noter que la copropriété comprenait à l'origine 3 concierges dont 2 ont été supprimés pour des raisons économiques

Par **armoricaine**, le **18/04/2011** à **10:48**

Bonjour,

la suppression du poste de concierge doit être votée à l'unanimité car ce poste est inscrit dans votre règlement de copropriété.

Une fois cette suppression votée vous pourrez voter pour la nouvelle affectation de la loge.Si vous décidez de l'affecter au conseil syndical,de la transformer en local commun ou de la louer, vous pourrez le voter à l'art 24.Si vous voulez la vendre, vous le voterez à l'art 26. Vous voterez également la création du poste d'employé d'immeuble à l'art 24, une fois la suppression du poste de concierge votée.

Cordialement,

Par **rennes**, le **30/04/2011** à **13:59**

peut on jouer sur les mots comme semble vouloir le faire le syndicat en disant qu il s agit du remplacement d un concierge logé par un concierge non logé ayant les mêmes fonctions

merci de me répondre